

Extrait
du registre des arrêtés

N°GEN - 2022 - 215

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de reprise de chaussée à réaliser par la société Toffolutti, RD 613, BP 34, 14370 Moulton pour le compte de l'Agence Routière Départementale du Calvados sur la route départementale 184,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise du 2 novembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de l'Orne du 28 octobre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la Gendarmerie de Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux de reprise de chaussée sur la route départementale 184 Route de Saint-Pierre d'Entremont commune déléguée de St-Germain du Crioult, il est nécessaire d'autoriser la société Toffolutti, RD 613, BP 34, 14370 Moulton à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} – *Route de Saint-Pierre d'Entremont (RD184)* dans sa partie comprise entre la rue de Condé (RD512) et jusqu'en limite de l'agglomération de St-Germain du Crioult à partir du lundi 7 novembre 2022 8h et jusqu'au mardi 15 novembre 2022 19h00, raison d'une reprise de chaussée :

- La société Toffolutti est autorisée à utiliser le domaine public
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de nuit comme de jour
- L'accès aux piétons sera toléré pour permettre l'accès à la boulangerie et aux propriétés.
- L'accès aux engins de secours et de police devra être facilité.

Article 2 – Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par les RD 184A, RD300 RD911, et RD 511, RD 511A, RD562, RD 512.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados – Agence Routière Départementale de Falaise et par l'entreprise Toffolutti.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise Toffolutti la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier pour le compte de l'ARD.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

V.D.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur Bailleul de la Société Toffolutti et l'Agence Routière Départementale du Calvados.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 novembre 2022

Valérie Desquesne

Maire de Condé-en-Normandie

Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados

